



15-16 Octobre

ORA AUT LABORE

**fêtes de précepte
et jours chômés**

Colloque ISERL

7 rue Chevreul - 69007 Lyon

salle G

15 octobre à partir de 14h30

16 octobre à partir de 9h

contacts : iserl@univ-lyon2.fr

ISERL
INSTITUT SUPÉRIEUR D'ÉTUDE
DES RELIGIONS ET DE LA LAÏCITÉ

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON



Orare aut laborare ?

Fêtes de précepte et jours chômés du moyen âge au début du XX^e siècle

Selon Alphonse Dupront, le temps et l'espace sont les deux catégories essentielles pour aborder les questions religieuses. Si nous avons désormais de nombreuses réflexions sur la géographie sacrée, voire le paysage sacré, le rapport au temps est peu étudié malgré quelques travaux récents¹.

Dès les premiers siècles, les chrétiens instaurèrent des fêtes en l'honneur du Christ, de la Vierge, des apôtres ou encore des saints. De nombreux conciles généraux ou provinciaux mirent en avant certaines d'entre elles, les imposèrent aux fidèles. Rapidement, leur nombre s'accrut. À côté des fêtes majeures célébrées par toute la chrétienté, des spécificités se firent jour qui privilégièrent notamment des saints régionaux. Les évêques jouèrent un rôle essentiel en imposant des calendriers à l'échelle de leur diocèse. Les fêtes d'obligation, le temps sacré, rythmaient ainsi la vie des fidèles sous l'Ancien Régime. Au nombre d'une trentaine ou d'une quarantaine par an dans la plupart des diocèses, elles ne constituaient pas seulement une réalité religieuse, mais aussi sociale, économique et humaine.

La terminologie et la typologie suscitent d'abord la réflexion. Fêtes de précepte, fêtes d'obligation, fêtes chômées, fêtes majeures, fêtes mineures, demi-fêtes, fêtes à garder, fêtes à dévotion etc. peuvent désigner des pratiques identiques, mais aussi des usages fort variables : obligation d'entendre la messe, interdiction de travailler la journée ou une partie de celle-ci, jeûne, etc.

L'évolution de ces fêtes constitue une autre réalité fondamentale. Quand les calendriers diocésains ont-ils été établis et se sont-ils stabilisés ? Peut-on remarquer l'ajout de nouvelles fêtes au fil du temps ? Mais aussi – et surtout – se pose la question des réductions de ces fêtes. A quelle époque intervinrent-elles ? Certaines régions figurent-elles à l'avant garde ou d'autres demeurèrent-elles plus attachées aux traditions ?

Ceci amène à s'interroger à propos des raisons de ces réductions. Les critiques furent nombreuses et reposent sur des arguments variés : entrave au travail, perte de revenus pour l'Etat, désordre, immoralité qu'entraînent les jours chômés, etc. Il faut examiner également

¹ Entre autres : A. CABANTOUS, *Le dimanche, une histoire. Europe occidentale (1600-1820)*, Paris, Seuil, 2013 ; F. LEAUTE, « Le respect des jours chômés au XV^e siècle : l'exemple de la Champagne », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. 98, 2012, n° 240, p. 5-23 ; J.-Y. GRENIER, « Temps de travail et fêtes religieuses au XVIII^e siècle », *Revue historique*, t. CCCXIV, 2012, n° 663, p. 609-641 ; Ph. DESMETTE, « Les fêtes de précepte dans le diocèse de Cambrai à l'époque moderne », *Revue du Nord*, t. 91, 2009, n° 379, p. 61-84 ; R. BECK, *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1997 ; C. SABBIONETA ALMANZI, « Il papato di Prospero Lambertini e la « Scrittura » sulla diminuzione delle feste di precetto », *Studi in onore di ugo Gualazzini*, t. III, Milan, 1986, p. 151-184 ; P. PETRUZZI, « Mons. Alessandro Borgia arcivescovo di Fermo (1724-1764) e la controversia sulla diminuzione delle feste di precetto », *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 36, 1982, p. 80-104.

l'origine des critiques et des réformes menées dès le moyen âge, mais surtout à l'époque moderne et singulièrement au XVIII^e siècle : fidèles, philosophes, économistes, autorités civiles, autorités ecclésiastiques ? Souvent la réponse est complexe et résulte d'une conjonction de motivations et d'intervenants. En lien, se fait jour la question de la portée des mesures prises (diocèses, états, catholicité ?) et du poids des frontières ecclésiastiques, mais aussi politiques.

La période révolutionnaire va balayer ce calendrier et instaurer de nouveaux repères festifs. Le début du XIX^e siècle va marquer à la fois un renouveau et un tournant radical pour ces fêtes. Calendriers ecclésiastique et civil sont maintenant bien séparés. Mais ce dernier intégrera nombre d'anciennes fêtes religieuses, sans – il va sans dire – que plus aucune obligation cultuelle ni sens sacré n'y soit associée. Mais que choisit-on de conserver et, à l'inverse, d'éliminer, dans une perspective cette fois de « jours de congé ». Quels furent les arbitrages ? Se pose également la question de l'évolution de ces fêtes et de leur perception au regard du contexte de 1905 et des lois françaises de séparation entre l'Église et l'État.

Acteurs multiples, mais aussi ressentis multiples, tant au regard des fêtes et des obligations qu'elles sous-tendent que des réformes. On pense en premier lieu aux fidèles et plus largement aux individus. Quelles furent ensuite les attitudes du clergé paroissial, des autorités ecclésiastiques, mais aussi du Saint-Siège ? Les milieux jansénistes adoptèrent-ils des positions spécifiques ? On rejoint ainsi la question du respect et du contrôle des obligations liées à ces fêtes religieuses, qui traduit un état d'esprit révélateur des conceptions par rapport aux devoirs du chrétien et à la dévotion, mais également par rapport aux règles sociétales.

Qu'il s'agisse des origines, de la situation médiévale et du début des temps modernes, de l'époque phare de la réduction des fêtes au XVIII^e siècle ou encore de leur destin au XIX^e siècle, il semble opportun d'adopter un cadre géographique vaste, c'est-à-dire celui de la chrétienté occidentale.

Ce colloque a pour ambition d'aborder ces questions en s'intéressant au monde chrétien depuis le Haut Moyen Âge jusqu'aux premières années du XX^e siècle. En s'ouvrant largement à l'espace européen, il souhaite mettre en évidence les différences régionales et insister sur les grandes pulsations qui caractérisent près de quinze siècles d'histoire religieuse.

Ph. Desmette (Bruxelles)

Ph. Martin (Lyon)

15 octobre (à partir de 14h30)

Contrôler les fêtes

Introduction

Philippe Desmette / Philippe Martin

Christine Barralis (Université de Lorraine)

*Jours chômés et fêtes dans la moitié Nord du royaume de France
au XV^e siècle d'après les normes épiscopales*

L'augmentation du nombre de jours de fêtes dans les diocèses est dénoncée au début du XV^e siècle par Nicolas de Clamanges dans son traité *Contre l'institution des fêtes nouvelles* (1413), qui se fait l'écho de débats portés par le milieu des humanistes parisiens. Mais de l'appel à la réforme à sa mise en pratique, il y a souvent un grand pas. C'est pourquoi je m'attacherai à l'étude des normes épiscopales (décrets provinciaux et statuts synodaux) pour déterminer dans quelle mesure cette dénonciation a trouvé – ou pas – un écho chez leurs contemporains.

Ces statuts varient notablement d'un diocèse à l'autre sur le sujet, et témoignent du fait que les prélats sont partagés entre, d'une part, la volonté de sacraliser le temps des fidèles et/ou d'augmenter les revenus des églises et, d'autre part, la crainte du développement de festivités incontrôlées, en particulier au sein de la jeunesse.

Leur souci pastoral s'exprime majoritairement de façon « traditionnelle », avec une insistance sur le respect des calendriers liturgiques, supports des pratiques d'indulgences et d'appels au salut, et la promotion de saints locaux qui permettent d'inscrire la pratique chrétienne au plus près des fidèles. Mais les cas d'approches plus novatrices, inspirées par une volonté de réforme qui se traduit parfois par une révision du calendrier, sont moins isolés qu'on ne l'a souvent dit.

Les statuts synodaux révèlent aussi en filigrane les résistances de certains laïcs à chômer complètement l'ensemble des journées prescrites. Si la hausse du nombre des jours fériés répond en effet à une attente spirituelle et s'inscrit dans le cadre de l'essor populaire du culte des saints, elle pose cependant problème pour le développement des activités économiques, notamment marchandes. L'encadrement du temps travaillé par le pouvoir ecclésiastique se révèle ainsi être un enjeu à la fois spirituel et financier.

Nicolas Simon (Université Saint-Louis Bruxelles / Aspirant FRS-FNRS)

Légiférer autour du temps libre dans les Pays-Bas espagnols au XVI^e siècle

L'historiographie belge présente traditionnellement la décision d'organiser toutes les fêtes, ducasses, etc., le même jour comme une disposition prise par Joseph II au XVIII^e siècle. Si rassembler toutes les fêtes en un seul jour fait bel et bien partie des mesures promulguées par l'empereur, il n'en a vraisemblablement pas la paternité. En effet, deux siècles avant lui,

Charles Quint promulguait le même ordre dans une ordonnance générale (1531) connue principalement pour exiger, entre autres choses, la rédaction des coutumes. Tout au long de la seconde moitié du XVI^e siècle, cette mesure est mobilisée par les gouvernants. Mais que cherche le gouvernement central à travers cette disposition ? Est-elle d'ailleurs respectée ? Qu'en pense les responsables ecclésiastiques ? Ce sont autant de questions qu'il convient d'aborder afin de mesurer à quel point ce type de décision est réfléchi et mûri au sein des organes centraux du gouvernement habsbourgeois des anciens Pays-Bas.

Marco Rochini (Università degli studi di Milano)

Le débat sur la réduction des fêtes religieuses en Italie au XVIII^e siècle et le cas Guadagnini

La question de la limitation des fêtes religieuses de précepte a joué un rôle central dans le débat catholique du dix-huitième siècle. À partir de l'analyse des études principales qui ont traité cette question au cours du XVIII^e siècle, cette relation vise à approfondir la pensée de Giovanni Battista Guadagnini à propos de la limitation des fêtes religieuses de précepte. Partisan du jansénisme et de la pensée réformiste du Lombardo-Vénétie, Guadagnini a écrit dans le 1784 le script intitulé *Progetto di fissazione del calendario ecclesiastico*, dans lequel il propose la mise en place des principales fêtes de précepte, afin d'obtenir des avantages dans le domaine économique aussi bien que dans le domaine religieux.

Grâce à l'analyse de l'opinion de Guadagnini il est possible de comprendre comment la question de la limitation des fêtes de précepte a parcouru tout le XVIII^e siècle, se présentant comme un fil rouge qui a profondément marqué l'identité du catholicisme italien.

16 octobre (à partir de 9h)

Vivre la fête

Nicolas Guyard (Université Lyon 2 / LabEx COMOD)

Le temps des fêtes à Lyon au XVIII^e siècle, la création d'un temps religieux

Différents historiens comme Natalie Zemon Davis ou Yann Lignereux ont montré la place et l'importance des fêtes et cérémonies religieuses dans l'identité urbaine de Lyon pour les XVI^e et XVII^e siècles. En effet, le temps du religieux, à travers les grandes fêtes, les solennités, les processions, marquaient le temps et l'espace de la cité, lui donnant sens et cohésion. Cette scansion du temps religieux accompagnait également les temps forts politiques et économiques de la ville. L'*urbanitas* se fondait très largement sur la participation commune à de tels événements.

Au XVIII^e siècle, différentes sources indiquent un changement : les archevêques modifient le calendrier diocésain des fêtes, redéfinissent le parcours de certaines processions, mettent en avant de nouvelles fêtes. Ce processus de distinction de plus en plus nette entre ce qui relève du religieux et ce qui relève du temporel influence dès lors la place de la religion dans l'identité urbaine et donc la vision que la communauté civique se fait d'elle-même.

Vincent Petit (Université de Besançon)

Calendrier légal contre temps religieux.

Célébrer la messe Pour le Peuple de Benoît XIV à Pie IX

L'intransigeantisme auquel on résume parfois le catholicisme romain du XIX^e siècle entend réagir à la sécularisation de la régulation collective du temps et à la désintrinsication organique entre clercs et laïcs par la liturgie, en particulier par la célébration plus fréquente de la messe *pro populo*. Elle est ainsi appelée car les curés ont l'obligation « d'appliquer à [leurs] ouailles le sacrifice de la messe les jours de dimanches et de fêtes, sans pouvoir ces mêmes jours recevoir d'honoraire ». C'est ce que rappelle la bulle *Cum semper oblatas* de Benoît XIV du 19 août 1744. Or, la réduction des fêtes d'obligation, après la promulgation du texte, amène-t-elle d'autant une diminution du nombre des messes *pro populo* ? peut-on justifier cette diminution à des fins pastorales ou financières, ou en invoquant le calendrier légal ? La Lettre Encyclique *Amantissimi Redemptoris* du pape Pie IX du 3 mai 1858 réaffirme le point de vue intransigeant, non sans provoquer certaines réactions négatives de certains curés français et belges.

Alain Cabantous (Paris 1)

Fêter Noël à l'époque moderne. Entre communautés et familles

Les représentations que nous avons aujourd'hui de la fête de Noël, largement confortées par les travaux des sociologues ou des psychologues, soulignent à l'envi la place éminente pour ne pas dire exclusive de la famille, « réunie autour de l'enfant », faisant même parfois remonter cette orientation au milieu du XIX^e siècle britannique !

L'objectif de cette communication sera de montrer que si, dans l'Europe occidentale des temps modernes, la dimension collective fut beaucoup plus prégnante que de nos jours, elle n'excluait pas pour autant des rites, des pratiques, des croyances qui mettaient déjà la famille au centre de la célébration de la naissance de Jésus.

Pierre-Olivier De Broux (Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles)

Florence Maertens de Noordhout (Assistante et chercheuse à l'Université Saint-Louis – Bruxelles)

Repos dominical et jours fériés en Belgique au XIX^e siècle. La transformation des obligations religieuses en revendication sociale

Le régime juridique des fêtes religieuses dans la Belgique contemporaine est d'abord l'héritier direct du régime français du Concordat, qui va perdurer jusqu'à la fin du 19^e siècle, non sans provoquer diverses controverses.

La première d'entre elles est d'ordre religieux. A la chute de Napoléon, la Belgique passe sous la domination hollandaise, formant un nouveau royaume divisé pourtant par une frontière religieuse, la population protestante au Nord, la population catholique au Sud. Le roi Guillaume impose d'emblée, dès 1814, le respect des dimanches et des fêtes religieuses. La révolution belge de 1830 épinglera cette pratique, parmi d'autres griefs formulés au souverain hollandais: elle porte atteinte à la liberté religieuse, tant du point de vue libéral (contraint de respecter des fêtes religieuses en général) que du point de vue catholique (contraint de respecter des fêtes protestantes en particulier). D'où l'adoption d'une Constitution belge qui prévoit expressément l'interdiction d'être contraint d'observer les jours de repos d'un culte. La seconde moitié du XIX^e siècle belge laisse alors la place à d'interminables débats, en partie liés à la forte opposition politique entre catholiques et libéraux. Une fois que les catholiques reprennent définitivement la main, après 1884, ils vont confirmer et élargir les jours de fêtes légales à certaines fêtes religieuses, malgré le texte constitutionnel, et clôt ainsi une des nombreuses controverses religieuses qui avaient émaillé les débats parlementaires durant cette période.

Mais c'était sans compter l'émergence d'un nouveau courant politique, celui du socialisme, qui met sur le devant de la scène une série de préoccupations sociales. Et parmi les revendications de ceux-ci, celle d'un jour de repos obligatoire - entendez surtout obligatoire pour les patrons - émerge assez rapidement. La loi belge du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche sera l'aboutissement de cette revendication, et l'aboutissement d'un débat qui a vu la question religieuse céder la place aux préoccupations économiques et sociales caractéristiques de cette époque.

Lionel Obadia (université Lyon 2)
Obligations, calendriers liturgiques et festivités :
regards anthropologiques sur les religions non-occidentales

Du point de vue de l'anthropologie religieuse (l'ethnographie comparative des pratiques et des croyances religieuses), le concept de « fêtes d'obligation » n'est apparemment pas extensible ou transposable à d'autres contextes que celui du christianisme, ou, au mieux, du monothéisme. Pour autant, dès lors que les termes de l'expression se déclinent en plusieurs sous-catégories (fêtes, religion, obligation...), il est bien plus aisé de reconnaître des formes assimilables dans le monde polythéiste non-occidental, mais avec des agencements et des significations différentes : si la fête d'obligation caractérise l'espace monothéiste, le monde polythéiste (à travers quelques exemples de grandes ou petites fêtes sacrées qui en émaillent la vie religieuse) amène à penser conjointement et de manière transversale deux autres formes qui sont respectivement l'obligation de la fête et l'obligation dans la fête.

16 octobre (à partir de 14h)

Le monde « protestant »

Yves Krumenacker (Université Lyon 3)
Les fêtes dans le monde réformé

L'avènement de la Réforme protestante, particulièrement sous sa forme calviniste, a sécularisé en partie le temps, en supprimant la plupart des fêtes catholiques, non sans résistances. À travers l'exemple privilégié de la France, cette communication montrera que se forme alors une nouvelle année, avec un cycle de fêtes différent du cycle catholique. Mais ce cycle lui-même n'est pas toujours respecté, notamment lorsqu'il s'agit de se démarquer des catholiques.

Christophe Duhamelle (Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales, Paris)
Le concile de Nicée dans les controverses entre catholiques et protestants allemands sur la date de Pâques (1583-1776)"

De 1583 à 1776, catholiques et protestants allemands se divisent au sujet de la date de Pâques. Ils le font selon des modalités qui évoluent au cours du temps -- mais avec une constante: l'importance accordée par les controversistes protestants à la référence au Concile de Nicée. La valeur affectée à cette référence change toutefois plusieurs fois au cours de la période. Honni, puis élevé au rang de règle absolue, puis à nouveau relativisé, le Concile subit le sort de nombreux arguments de la controverse quand il s'agit non du cœur dogmatique de la différence religieuse, mais des nombreux adiaphora (et le calendrier en est un) dont se nourrit la distinction confessionnelle dans un Saint-Empire où les règles de la coexistence s'imposent au quotidien, et où dans le même temps la division des confessions investit tous les domaines; dont l'astronomie naissante, ici concernée au premier chef.

Nicolas Champ (Université Bordeaux Montaigne)
Une "fête des morts dans l'Église réformée" ? Combats et débats dans le protestantisme français à l'aube du xx^e siècle

« Le protestantisme n'admet ni de prières ni de rites pour les défunts (A. Gounelle). » Cette évidence fréquemment rappelée pour le protestantisme français contemporain mérite d'être réévaluée et questionnée. À ce titre, au début des années 1900, le projet d'une « fête des morts dans l'Église réformée » (C. Rabaud) apparaît comme un révélateur tant des débats autour du traitement de la mort dans le monde protestant que de ceux autour de la place des fêtes dans la vie religieuse des protestants français de cette époque. En mobilisant la presse protestante nationale ainsi que, plus ponctuellement, les archives des Églises réformées, cette étude tentera de cerner les raisons avancées à cette invention

cultuelle et liturgique, les formes et les temporalités proposés pour cette fête ainsi que les artisans de cette innovation. Si la diffusion de cette fête à la veille de la Grande Guerre permet de conclure à un échec relatif, il conviendra de voir quelle place elle occupe dans la généalogie menant à la mise en place d'un « culte du souvenir » dans les Églises réformées au mois de novembre après 1918.

CONCLUSION

Silvia Mostaccio (université Louvain-la-Neuve)